



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24	Procurations : 5	Membres excusés :	Votants : 29
Date convocation : 24 juin 2022	Compte rendu affiché le :		08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

Excusées :

Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

N° DEL/2022-3-17

OBJET :

CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE 10H, 10H30, 4H30, 12H, 9H30 ET 7H HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TOUS GRADES (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT DE 4 EMPLOIS ACTUELS DE CONTRACTUEL ET EN REMPLACEMENT DE 2 EMPLOIS ACTUELS SUR UN SEUL GRADE).

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que :

- Suite à la réussite au concours d'un professeur de musique actuellement contractuel, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H hebdomadaires,
- Suite au constat du besoin permanent d'emplois actuellement contractuels, il est proposé de créer 3 postes d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 12H, 9H30 et 7H hebdomadaires
- Suite à la réussite au concours de 2 professeurs de musique leur permettant un avancement de grade, il est proposé de créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H30 et 4H30 hebdomadaires.

N° DEL/2022-3-17

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** 6 emplois à temps non complet de 10H, 10H30, 4H30, 12H, 9H30 et 7H hebdomadaires, sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, pouvant être occupé sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jerôme BOUTELOUP

